

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°22-2021-106

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor /	
Service agriculture et développement rural	
22-2021-06-21-00002 - Arrêté prononçant la dissolution de l'association	
foncière de remembrement du MENE commune déléguée de PLESSALA (2	
pages)	Page 3
22-2021-06-21-00001 - Arrêté relatif à la mise en uvre d'un "fonds	
d'urgence" en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles	
touchées parles épisodes de gel d'avril 2021 dans le département des	
Côtes-d'Armor. (6 pages)	Page 6
Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET	
22-2021-06-15-00001 - Arrêté conférant l'honorariat de Président à M.	
MENOU Jean-Yves, ancien président du SMITRED Ouest Armor (1 page)	Page 13
22-2021-06-22-00001 - Arrêté constatant des circonstances particulières	
liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (2 pages)	Page 15
Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques	
22-2021-06-22-00002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des binômes de	
candidats au 2nd tour de scrutin des élections départementales du 27 juin	
2021 (30 pages)	Page 18

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor

22-2021-06-21-00002

Arrêté prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement du MENE commune déléguée de PLESSALA



, e-15 ·

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement du MENE commune déléguée de PLESSALA

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre III du livre I du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 133-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1967 portant constitution de l'association foncière de remembrement de PLESSALA.

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de PLESSALA en date du 8 avril 2019, demandant la dissolution de l'association et le transfert de ses biens dans le domaine de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du MENE commune déléguée de PLESSALA en date du 17 janvier 2019, acceptant le transfert des biens immobiliers de l'association foncière de remembrement de PLESSALA dans le domaine de la commune,

Vu l'acte administratif en date du 24 janvier 2020, publié et enregistré le 10 février 2020 au bureau de la publicité foncière de LOUDEAC (volume 2204P31 2020 P n° 325),

Vu l'avis du trésorier public de MERDRIGNAC en date du 17 juin 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1°: L'association foncière de remembrement du MENE commune déléguée de PLESSALA est dissoute à compter du 31 décembre 2020.

Article 2 : Le solde comptable sera attribué à la commune. Au 31 décembre 2020, les actifs et passifs de l'association sont transférés à la commune.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex).

Place du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 M Prefet22 Article 4: La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des finances publiques, le président de l'association foncière de remembrement du MENE commune déléguée de PLESSALA et le maire du MENE commune déléguée de PLESSALA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, affiché en mairie de du MENE commune déléguée de PLESSALA.

Saint-Brieuc, le 2 1 JUIN 2021 Pour le Prélet, 1 a Secrétaire Générale

Básistica OBARA

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor

22-2021-06-21-00001

Arrêté relatif à la mise en uvre d'un "fonds d'urgence" en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées parles épisodes de gel d'avril 2021 dans le département des Côtes-d'Armor.



Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté relatif à la mise en œuvre d'un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel d'avril 2021 dans le département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1" août 2001 modifié, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction du Gouvernement CAB/BCAC/2012-322 du 3 mai 2021 relative à la mise en œuvre d'un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel ;

Considérant l'équilibre économique de nombreuses exploitations agricoles est significativement fragilisé par les conséquences de la crise de la COVID-19, en raison de la fermeture de certains circuits de distribution ou débouchés et, de difficultés en termes de disponibilité de la main d'œuvre.

Dans un contexte dégradé, plusieurs épisodes successifs de gelées nocturnes dans la première quinzaine du mois d'avril ont provoqué des dégâts majeurs sur les cultures sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, plus particulièrement pour les productions fruitières et viticoles dont les récoltes sont sévèrement atteintes. De même, les cultures maraîchères, certaines grandes cultures (betteraves, voir colza) ainsi que des productions végétales spécialisées (horticultures, plantes à parfums) ont pu être sévèrement impactées dans certaines régions.

Pour accompagner les entreprises agricoles les plus affectées et, dont la pérennité est remise en cause par ces aléas climatiques, le Premier ministre a annoncé une série de mesures qui seront mises en œuvre dans les prochaines semaines.

Parmi ces mesures, un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel est mis en œuvre dans le département des Côtes-d'Armor, conformément à l'Instruction du Gouvernement CAB/BCAB/2021-322 du 3 mai 2021.

Sur proposition du Directeur départemental des Côtes-d'Armor

Piace du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotea-darmor.gouv.fr Prefet22 7 Prefet22

ARRÊTE:

Article 1er: Enveloppe financière

Une enveloppe de 190 000 euros est allouée au « Fonds d'urgence » pour le département des Côtes-d'Armor.

Les aides sont attribuées dans la limite des fonds disponibles.

Le dispositif est mis en œuvre sur les crédits du Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt », Domaine Fonctionnel : 0149-27-08. Activité : 014 927 000 801.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Le dispositif est ouvert aux exploitants agricoles en extrême difficulté ayant été touchés par le gel et dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates nécessaires à la poursuite de laur activité et aux besoins essentiels du foyer.

Sont éligibles les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Pour bénéficier du dispositif, le demandeur doit satisfaire à au moins trois des cinq critères suivants :

- disposar d'un atailer principal en arboriculture cu en viticulture, ces productions devant représenter au moins 60 % du chiffre d'affaires de l'exploitation en 2020 (ou si l'année 2020 était atypique, la moyenne olympique sur 5 ans). Dans le cas des exploitations ne disposant pas de référence pour l'année 2020 (exploitations récemment installés, démarrage du nouvel atelier en début d'année 2021, etc), les montants figurant dans le plan d'entreprise ou l'étude technico-économique en cours de validité peuvent être mobilisés;
- avoir des partes de produits avérées (d'au moins 30 % ou culture détruite qui nécessite d'être replantée) dues à l'épisode de gel de début avril 2021. Cette perte peut être établie de façon collective par décision de la cellule départementai d'accompagnement des agriculteurs en difficulté, ou démontrée à l'échelle individuelle lorsque la cellule d'accompagnement ne s'est pas prononcé; elle est évaluée selon la procédure des calamités agricoles ou de l'assurance récolte;
- être en situation de détresse économique. La situation de détresse peut concernant la capacité à faire face aux dépenses immédiates de l'exploitation (charges sociales ou fiscales, échéances bancaires, salaires, créances fournisseurs...). Le respect de ce critère est certifié par la cellule départementale d'accompagnement des agriculteurs en difficulté, sur la base d'indicateurs suivants : situation de la trésorerie de l'exploitation, les dettes de court terme, les demandes de reports de charge ou encore l'appel au dispositif d'activité partielle pour les salariés de l'exploitation (liste non limitative et non impérative) ;
- avoir déjà été indemnisé au titre des calamités agricoles ou par l'assurance récolte dans les 5 dernières années :
- être un jeune agriculteur récemment installé (depuis 2019), sans souci de trésorerie mais présentant l'une des situations suivantes : plants en première année de production et/ou taux d'endettement important (attestation comptable).

Ne sont pas éligibles au présent dispositif

- les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur, tant qu'elles n'auront pas remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible, majoré des intérêts de récupération correspondants
- les entreprises en difficulté au sens du point 35, paragraphe 15 des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, au 31 décembre 2019. En outre, sont exclues de la mesure d'aide, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ou amiable, que la procédure de liquidation soit connue ou non au jour du dépôt du dossier ;
- par dérogation à ce qui précède, le présent dispositif est ouvert aux micro ou petites entreprises qui remplissalent les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité au sens du droit national au 31 décembre 2019, dés lors qu'une telle procédure n'a pas encore été enclenchée et n'ont pas bénéficié d'une aide au sauvetage (qui n'a pas été remboursée) ou d'une aide à la restructuration (et solent encore soumises à un plan de restructuration).

Article 3 : Modalité de sélection des dossiers

L'instruction des dossiers est réalisé par la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les modalités sont les suivantes :

- instruction des dossiers au fil de l'eau sur la base des demandes d'indemnisation reçues à DDTM;
- présentation des dossiers par le service instructeur aux membres de la cellule départementale d'accompagnement des agriculteurs en difficulté, pour échange et discussion, valider ou infirmer la décision de refus.

Les aides sont attribuées dans la limite des fonds disponibles.

Article 4 Détermination du montant de l'aide

L'aide attribuée est de nature forfaitaire.

Le montant du forfait est de 5 000 € par bénéficiaire.

Dans tous les cas, le montant d'aide alloué ne doit pas dépasser le montant des pertes résilement subles par l'exploitant.

La transparence GAEC est appliquée. Si le GAEC compte plusieurs installations depuis le 1º janvier 2019, chaque nouvel installé se verra attribuer une aide forfaitaire.

Par ailleurs, dans le cas d'exploitations ayant déjà bénéficié d'aides depuis le 19 mars 2020 dans le cadre du régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) « régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » amendé le montant d'aide maximum individuel au titre de ce régime est de 225 000 € pour les entreprises du secteur de la production primaire de produits agricoles, au titre de l'entreprise unique. Ce plafond correspond aux montants d'aide attribués du 19 mars 2020 au 31 décembre 2021 (exprimés en brut, c'est-à-dire avant impôts ou autres prélèvements), pour

l'ensemble des aides (subventions directes, avantages fiscaux, avantages en matière de paiement, avances remboursables, garanties, prêts, prêts à taux zéro) qui sont octroyées dans le cadre du régime d'aide d'État SA 56 985 (aides covif 19), hors aides « de minimis ».

Article 5 : Gestion administrative de la mesure

La demande d'aide doit être déposée par mail, accompagnée des plèces justificatives nécessaires, à l'adresse sulvante : ddtm-sadr@cotes-darmor.gouv.fr.

La DDTM pourra demander toute pièce complémentaire qu'elle juge utile au contrôle et à la compréhension du dossier, en fixant un délai de réponse au-delà duquei le dossier pourra être rejeté.

La date limite de dépôt de la demande est fixée au 30 juin 2021.

Le versement de l'aide est assuré dans le respect des seuils et plafonds d'aide et dans la limite de l'enveloppe arrêtée pour cette mesure. Une fois le paiement réalisé, la DOTM adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification du palement.

Article 6 : Contrôles

Des contrôles administratifs et physiques pourront être diligentés par les services compétents, et un contrôle approfondi des informations communiquées pourra être réalisé par les administrations compétentes après paiement.

À cette fin, le bénéficiaire doit tenir à la diaposition des administrations compétentes l'ensemble des documents permettant de justifier le versement de l'alde durant les dix exercices fiscaux suivant celui du palement de l'alde. Ces contrôles peuvent aboutir à remettre en cause l'éligibilité à l'aide et entraîner l'application de réduction du montant de l'aide et ou de sanctions.

Article 7 : Remboursement de l'aide indûment perçue et sanctions

En cas d'irrégularité détectée après paiement, il est demandé au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Si l'irrégularité est relevée avant paiement, l'aide sollicitée est réduite à concurrence du montant indu.

En cas de fourniture intentionnelle de données fausses ou de documents faisifiés avant ou après paiement, une sanction administrative est appliquée. Elle correspond à 20 % du montant de l'aide indûment payée ou qui aurait été payée si l'irrégularité intentionnelle n'avait pas été détectée.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 2 1 JUIN 2021 Pour le Préfet, Le Secrétaire Générale

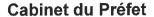
Béatrico OBARA

11 411 05 .

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-06-15-00001

Arrêté conférant l'honorariat de Président à M. MENOU Jean-Yves, ancien président du SMITRED Ouest Armor





Arrêté conférant l'honorariat

Le Préfet des Côtes d'Armor Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont exercé des fonctions électives pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 22 avril 2021 de M. le Président du SMITRED Ouest Armor, Site de Quelven – 22140 PLUZUNET sollicitant la distinction de président honoraire en faveur de M. Jean-Yves MENOU, ayant exercé la fonction de président du SITOM de la Côte de Granit Rose et de président du SMITRED Ouest Armor;

ARRÊTE:

Article 1er: M. Jean-Yves MENOU, ancien président du SMITRED Ouest Armor, est nommé président honoraire.

Article 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor et M. le sous-préfet de Lannion sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le

5 JUIN 2021

Thierry MOSIMANN

Place du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-06-22-00001

Arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique



Arrêté

constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

Le Préfet des Côtes d'Armor Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L2251-9 et R2251-49 à R2251-52;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2021 de la Direction de zone sûreté ouest de la SNCF en vue d'autoriser les agents du service interne de sécurité de la SNCF à réaliser des palpations de sécurité du 25 juin au 5 septembre 2021;

Considérant le niveau élevé de la menace terroriste en France et l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant le niveau de fréquentation particulièrement élevé dans les gares à l'occasion des 4 étapes du Tour de France en Bretagne, du déconfinement et des vacances d'été ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures renforcées de surveillance et de sécurité :

Considérant que toutes les conditions réglementaires sont réunies ;

ARRÊTE:

Article 1er: Les circonstances particulières susvisées justifient, pendant la période du 25 juin au 5 septembre 2021 inclus, le recours aux mesures de palpations sécurité prévues à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure, dans les gares de Saint-Brieuc, Lannion, Lamballe, Guingamp et Dinan.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX) ou via l'application télérecours par le site : www.telerecours.fr, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Place du Général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22 <u>Article 3</u>: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux maires concernés et à la SNCF – Direction de zone sûreté ouest et aux Procureurs de la République près des tribunaux judiciaires de Saint-Brieuc et Saint-Malo.

Saint-Brieuc, le 2 2 JUIN 2021

Pour e Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène ROZE

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-06-22-00002

Arrêté préfectoral fixant la liste des binômes de candidats au 2nd tour de scrutin des élections départementales du 27 juin 2021



Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de l'administration générale

ARRETE FIXANT LA LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS AU SECOND TOUR DE SCRUTIN DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral notamment les articles R109-1, R38 et R31;

VU la loi N° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux ;

VU le décret n°2021-483 de convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les candidatures enregistrées,

VU les résultats du tirage au sort qui s'est tenu en préfecture le 5 mai 2021 à l'issue du délai de dépôt des candidatures du 1^{er} tour ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des binômes de candidats au second tour de scrutin des élections départementales du 27 juin 2021, dont la candidature a été régulièrement enregistrée, figurent, dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué le 5 mai 2021, en annexe du présent arrêté.

Place du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22 ARTICLE 2 : ces listes sont accessibles sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor www.cotes-darmor.gouv.fr

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et déposé sur la table de vote dans chaque bureau de vote les jours de scrutin.

Pour le Préset. La Secrétaire Générale Fait à Saint-Brieuc, le 22 juin 2021

Matrice OBARA

Place du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

second tour du 27 Juin 2021

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

0

Bégard

Mme BERNARD Cinderella et M. PHILIPPE Joel

Mme CARADEC-BOCHER Stéphanie Mme BERNARD Cinderella

M. PHILIPPE Joel

M. LE GAOUYAT Samuel

Mme ALLAIN Florence et M. CONNAN Guy

Mme ALLAIN Florence Mme TOUDIC Marie-Evelyne M. CONNAN Guy M. COUTELLEC Benoît

2

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

Broons	
0	

M. CHEVALIER Mickaël et Mme GORÉ-CHAPEL Isabelle

M. CHEVALIER Mickaël M. MARCHAND Christophe

Mme GORÉ-CHAPEL Isabelle

Mme ENGEL Céline

M. DAUNAY Dominique et Mme LEHÉRISSÉ Nelly

M. DAUNAY Dominique M. CAURET Loïc

Mme CHÉRIAUX-GOUBIN Marie-Thérèse Mme LEHÉRISSÉ Nelly

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

> Callac 03

M. COAIL Christian et Mme LE COUSTER Béatrice

M. LE MARREC François M. COAIL Christian

Mme LE COUSTER Béatrice

Mme LE BARBIER Maude

Mme BILLAUD Françoise et M. LUDE Noël

Mme JINGAND Fabienne Mme BILLAUD Françoise

M. LUDE Noël M. LE FLOCH Pierre

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

Ξ
na
Ö
_
2
_

M. BEAUDOUIN Erwan et Mme ROUXEL Laëtitia

M. LANDURÉ Philippe M. BEAUDOUIN Erwan

Mme ROUXEL Laëtitia

Mme CORBES Stella

Mme BALAY-MIZRAHI Brigitte et M. DEGRENNE René

Mme BALAY-MIZRAHI Brigitte Mme GUILLEMOT Anne-Sophie

M. DEGRENNE René

M. HOUZÉ Charles

'n

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

9
Ξ
ď
Î
Ξ
<u>5</u>
02

M. BUHÉ Thierry et Mme GUILLAUMIN Guilda

M. BUHÉ Thierry M. BOYER Eric

Mme LE MOAL Brigitte Mme GUILLAUMIN Guilda

a

M. LOUIS Guillaume et Mme PASQUIET Anne-Marie

Mme PASQUIET Anne-Marie M. LOUIS Guillaume M. LE GOFF Philippe 2

Mme PARANT Katell

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

Or
Armor
balle-
Lamb
90

Mme DELAITRE Véronique et M. GUYMARD Jean-Luc

Mme DELAITRE Véronique Mme GOASTER Samy

M. GUYMARD Jean-Luc

M. LORMEL Nicolas

M. RAULT Robert et Mme TRAVERT LE ROUX Nathalie

M. RAULT Robert

M. GUINARD Serge

Mme TRAVERT LE ROUX Nathalie

Mme CAURET Camille

m

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

		5
٠	⋛	i
	Ξ	į
	⊑	į
	9	Š
	-	i
۶		۹
ı	-	•
ĕ	-	٠
3	_	•

Mme GUILLOU Marie-Annick et M. KERVAON Patrice

Mme LE LOARER Françoise Mme GUILLOU Marie-Annick

M. KERVAON Patrice M. CAMUS Sylvain

Mme HEGO Patricia et M. LECERF Gwenvaël

Mme BONNY Irène Mme HEGO Patricia

M. LECERF Gwenvaël

M. LATRONCHE Philippe

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

lay
_
G
2
Ξ
Lanval
8
0

M. DAUGAN Michel et Mme GUIGUI-DELAROCHE Cecilia

1 M. DAUGAN Michel M. HEUZE Jacky Mme GUIGUI-DELAROCHE Cecilia Mme PRIE Nathalie

0

Mme BERNARD Morgane et M. BRIAND David

1 Mme BERNARD Morgane
Mme LUCAS Martine
2 M. BRIAND David
M. DUFOUR Didier

N

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor

36
Ğ
0
=
Loudéa
8
0

Mme BOULANGER Béatrice et M. BOUTRON Romain

Mme COROUGE Isabelle Mme BOULANGER Béatrice

M. BOUTRON Romain

N

M. DESANLIS Jean-Guillaume

Mme GOUEROU Gaëlle et M. RAVARD Antoine

Mme GOUEROU Gaëlle

Mme JOUAN Clémence

2

M. RAVARD Antoine M. BOSSON Alain

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

1	raeriedan 1
-	₹
	ū
	Ē
1	_
_	_
(_
•	7
	כ
	כ
	כ
10	

Mme GUILLAUME Céline et M. LE LU Hervé

7

Mme LE TINNIER Jocelyne Mme GUILLAUME Céline

M. ROSCOUËT Loïc M. LE LU Hervé

M. CHOUPAUX Guenael et Mme IVANOV Laure

M. CHOUPAUX Guenael

M. BIDAN Philippe Mme IVANOV Laure

7

Mme MENGUY Maryse

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

2 Côtes-d'Armor

- v	. 2	Mme CADUDAL Veronique et M. PAGNY Gilles Mme CADUDAL Véronique Mme KERAMBRUN LE TALLEC Agathe M. PAGNY Gilles M. GOUAULT Jacky Mme DALMARD Soizic et M. LE BARS Yannick
	-	Mme DALMARD Soizic Mme ALLAIN Catherine
	2	M. LE BARS Yamick M. THOMAS David

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

Perros-Guirec
12

Mme DRONIOU Marie Louise et M. LÉON Erven

Mme BOIRON Bénédicte Mme DRONIOU Marie Louise

M. LÉON Erven

M. LE DAMANY Yves

Mme BENECH Caroline et M. SAYER Philippe

Mme BENECH Caroline

Mme URVOAS Gaëlle M. SAYER Philippe

7

M. LE GAC Michel

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

Plaintel M. All Endo V.: A. M	M. ALLENO Vincent et Mme L'ECHELAKD Nadine M. ALLENO Vincent	M. FOURCHON Yohann	Mme L'ECHELARD Nadine Mme MAHÉ Laurence	M. GUIGNAKD Inibaut et Mme MAKIIN Delphine	M. GUIGNARD Thibaut	M. ROBIN Christophe	Mme MARTIN Delphine
13	_	•	2		_		7

3

Mme DEMOY Elisabeth

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

oët
lanc
П
+
7

Mme COTIN Marie-Christine et M. DESBOIS Michel

Mme COTIN Marie-Christine Mme BARON-DAULY Karine

M. DESBOIS Michel
M. CHEVALIER Thomas

M. GELARD Philippe et Mme HERVÉ-GUILLEMOT Estelle

M. GELARD Philippe M. LEBORGNE Maxime

Mme HERVÉ-GUILLEMOT Estelle Mme CLÉRAN Fabienne

m

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

> Plélo 15

M. PRIDO Pascal et Mme ROUTIER Gaëlle

M. PRIDO Pascal M. SOLO Patrick

Mme ROUTIER Gaëlle

Mme PHILIPPE Virginie

Mme GOLHEN Françoise et M. LE COQÛ Yves-Jean

Mme LE BRIS Isabelle Mme GOLHEN Françoise

M. MEURO Jérémy M. LE COQÛ Yves-Jean

a

a

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

ngon	
Plénée-Jug	
16 PI	

M. DE LA MARDIERE Michel et Mme KIEFFER Emmanuelle

M. DU BOISHAMON Henry M. DE LA MARDIERE Michel

Mme GENEBRIAS Marie-José Mme KIEFFER Emmanuelle

Mme PÉLAN Martine et M. YON Didier

Mme PÉLAN Martine Mme HERVÉ Anne

M. MOISAN Eric

M. YON Didier

(1

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

17 Pléneuf-Val-André

M. CARFANTAN Jean-René et Mme THOMAS Lisa

M. CARFANTAN Jean-René

M. LEBRETON Pascal

Mme THOMAS Lisa Mme LE BOUEDEC Marine M. MORIN Yannick et Mme PLESIER Nathalie

M. MORIN Yannick

M. OMNÈS Jean-Pierre

Mme PLESIER Nathalie Mme PORTAL Dominique

2

m

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

lérin
Ы
90
$\overline{}$

M. BENIER Jean-Marie et Mme NOWAK Nathalie

ന

M. BENIER Jean-Marie

M. ETES Cyrille

Mme NOWAK Nathalie

Mme ANDRÉ Laurence

M. CADEC Alain et Mme LE VÉE Monique

M. CADEC Alain

M. CADEC Alam M. BATARD Joël

Mme LE VÉE Monique Mme BAUDET Sylvie

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

Pleslin-Trigavou	Mme MESLAY Solenn et M. ORVEILLON Thierry	Mme MESLAY Solenn Mme PASDET OIT Martine	M. ORVEILLON Thierry M. LECOLLINET Raphaël
19		-	7

a

Mme BICHON Françoise et M. CARO Eugène

Mme BICHON Françoise

Mme LE MERCIER Alexandra

M. CARO Eugène

M. MALGLAIVE François

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

rèves
Grè
es-(
in-l
lestin
Д
0
70

M. COENT André et Mme SALLOU-LE GUEN Nadine

a

M. COENT André M. PENVEN Eddy

Mme SALLOU-LE GUEN Nadine

Mme AURIAC Cécile

Mme BROSSEAU Claire et M. PRIGENT Philippe

Mme BROSSEAU Claire

M. PRIGENT Philippe M. LEMAIRE Jean-François Mme KERBORIOU Edwige

N

m

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

Ploufragan 21

M. DEJOUÉ Jean-Marc et Mme ORAIN-GROVALET Christine

M. LABBÉ Jean-Marc M. DEJOUÉ Jean-Marc

Mme ORAIN-GROVALET Christine

a

Mme COURTAS Mari

M. HERMIER Christophe et Mme HOURDIN Laurence

M. HERMIER Christophe

M. LABOUX Gwénaël

Mme HOURDIN Laurence

d

Mme LAFAYE Séverine

Elections en préfecture V2021.1.3

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

<u>~</u>
믄
=
ž
1
ဌ
. 4

Mme RUMIANO Valérie et M. SIMELIÈRE Thierry

Mme RUMIANO Valérie Mme COSSE Nathalie

M. SIMELIÈRE Thierry

M. PRIGENT Dominique

M. LE GOUX Philippe et Mme QUÉNARD Charlotte

M. LE GOUX Philippe M. BERROD Frédéric

M. BERROD Frédéric Mme QUÉNARD Charlotte

7

Mme LECLERC-PETIT Françoise

m

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor

Rostrenen	
0.51	enen
	0.51

23

M. LE CAROFF Nicolas et Mme PHILIPPOT Marie-Christine

a

M. LE CAROFF Nicolas

Mme PHILIPPOT Marie-Christine M. CRASE Thierry

Mme GUILLEMOT Monique

Mme FERCOQ Marie-José et M. GUEGUEN Alain

Mme BOUDIAF Catherine Mme FERCOQ Marie-José

M. GUEGUEN Alain

a

M. LE FER Etienne

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

_
J
e
Έ
2
it i
Sa
0 2
77
. ,

M. BLEGEAN Gérard et Mme BLÉVIN Brigitte

1 M. BLEGEAN Gérard M. LE DOUCEN Jean-Yves

Mme BLÉVIN Brigitte Mme ROOS Valérie

2

M. GASPAILLARD Damien et Mme SAN GEROTEO Juliana

d

M. GASPAILLARD Damien

M. LE HINGRAT Thibaut Mme SAN GEROTEO Juliana

Mme JOURDAIN Elise

~

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

¢		1
C THE PERSON	1	
1		
F	1	
7		
ď	7	
1	(1
`		

M. GOUYETTE Ludovic et Mme LANGLAIS Nadège

M. GOUYETTE Ludovic

M. TEDAFI Rachid

Mme LANGLAIS Nadège Mme TEFFO Emilie M. DELOURME Pierre et Mme REIGNIER Marie-Hélène

M. DELOURME Pierre

M. BENDARRAZ Said

Mme REIGNIER Marie-Hélène Mme VEILLON Annie

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

XII	
régueux	
7	
76	

M. COSSON Mickaël et Mme GUIGNARD Sylvie

M. COSSON Mickaël М. COLLET Pierre CI

Mme GUIGNARD Sylvie

Mme COUNY Nathalie

M. HAMAYON Denis et Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine

M. HAMAYON Denis

M. DERON Ludovic

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine

a

Mme LEVÉE Laurence

N

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

Côtes-d'Armor 22

Tréguier
27

M. GOURONNEC Pierrick et Mme SEGONI Graziella

M. GOURONNEC Pierrick

M. LE ROI Christian

Mme SEGONI Graziella

Mme LOGNONE Jamila

M. ARHANT Guirec et Mme BEAUVERGER Christelle

M. ARHANT Guirec

M. MAHÉ Loïc

Mme LE BOUDER Laetitia Mme BEAUVERGER Christelle